PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPECIAL N ° 203 - JUILLET 2014

# SOMMAIRE


## 59_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2014206-0003 - Arrêté portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ..... 1

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014206-0003

**signé par**
**Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 25 Juillet 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**

Arrêté portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

CABINET DU PREFET
DELEGUÉ POUR LA DÉFENSE
ET LA SÉCURITÉ

**Arrêté portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale

Vu le décret n° 1995-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République N°2011-0084 du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République N°2013-0202 du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Considérant l'instruction conjointe du secrétaire général du ministère de l'intérieur, du directeur général de la police nationale et du directeur général de la gendarmerie nationale du 30 avril 2014, relative à la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique ministériel lors de sa séance du 16 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (SGAMI-Nord), service déconcentré du ministère de l'intérieur, est placé sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord définit la politique menée par le SGAMI-Nord et préside la conférence de sécurité intérieure.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord assure la direction du SGAMI-Nord. Il exerce la fonction de secrétaire général et met en œuvre la politique définie par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord. Il est responsable de l'exécution des missions confiées au SGAMI-Nord. Il préside le comité de direction et les comités stratégiques ad-hoc.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté détermine l'organisation du SGAMI-Nord selon les modalités définies dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général adjoint, assiste le préfet délégué pour la défense et la sécurité dans sa fonction de direction du SGAMI-Nord ; il anime et coordonne le travail des cinq directions décrites à l'article 5.

Il est assisté d'un ou plusieurs chargés de mission. Il dispose d'un pôle direction.

ARTICLE 4 : Le pôle direction est animé par le ou les chargés de mission ; il est chargé :

- des relations avec les responsables des services et unités de la police et de la gendarmerie nationales
- de la sécurité des systèmes d'information du SGAMI-Nord

- de l'organisation, de la préparation et du suivi des décisions de la conférence de sécurité intérieure et du comité de direction.

Il comprend une cellule de contrôle de gestion. Celle-ci, dirigée par un contrôleur de gestion, est chargée, pour les périmètres de la police et la gendarmerie nationales :

- du contrôle de gestion propre au SGAMI-Nord,
- d'animer le contrôle de gestion relatif aux activités des budgets opérationnels de programme de son ressort.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un comité de direction, qu'il préside, composé du secrétaire général adjoint, du ou des chargés de mission, et des directeurs du SGAMI-Nord. En tant que de besoin, le préfet délégué pour la défense et la sécurité peut demander au contrôleur de gestion de participer au comité de direction.

Le comité de direction permet d'assurer la gestion transversale des missions confiées au SGAMI-Nord. Il se réunit chaque semaine, ou, en tant que de besoin, à la demande du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou du secrétaire général adjoint.

Par ailleurs le SGAMI-Nord dispose de trois comités stratégiques spécifiques permettant de déterminer les orientations de travail avec les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie nationales dont il assure le soutien.

Les comités stratégiques sont présidés par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et réunissent les services du SGAMI-Nord concernés ainsi que les responsables zonaux, régionaux ou départementaux de la police et de la gendarmerie nationales.

Le comité stratégique immobilier permet d'évoquer l'état du parc et d'échanger sur la programmation des constructions neuves et des travaux d'entretien, ainsi que sur l'avancement des chantiers en cours. Il fixe les orientations en matière de priorité des opérations immobilières.

Le comité stratégique automobile fait le point de la situation sur la maintenance et évoque toute question relative au parc roulant des forces opérationnelles. Il fixe les orientations relatives aux relations entre celles-ci et les ateliers de maintenance.

Le comité stratégique ressources humaines évoque les questions relatives à ce domaine et relevant du SGAMI-Nord. Il constitue un lieu de concertation avec les services de la police nationale pour la préparation des travaux des instances paritaires.

Chaque comité stratégique se réunit une fois par semestre et peut être réuni dans l'intervalle par le préfet délégué pour la défense et la sécurité, sur demande motivée des services opérationnels.

ARTICLE 6 : Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord comprend cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 7 : La direction de l'administration générale et des finances assure :

- le pilotage et la programmation budgétaire des budgets opérationnels de programme des services de la police et de la gendarmerie nationales dont la responsabilité est déconcentrée à la zone de défense et de sécurité ,

- pour la police nationale, la régie d'avance et de recettes,

- pour la police nationale, la gestion du contentieux avec la réparation des dommages accidentels et la défense de l'État et des agents,

- la passation des marchés publics dans la limite des seuils fixés au niveau national pour chacune des forces,

- la réception et la mise en paiement des factures pour l'ensemble des services de la police et de la gendarmerie nationales de la zone,

- le contrôle interne financier du SGAMI-Nord et l'animation du contrôle interne financier des budgets opérationnels de programme zonaux.

La direction de l'administration générale et des finances comprend :

- Un bureau des budgets globaux chargé :

- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes et les responsables d'unités opérationnelles des programmes 152, 176, 216 et 303,
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes,
- de la préparation et du secrétariat de la conférence de sécurité intérieure.

- Un centre de services partagés chargé :

- de l'exécution des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels il est missionné,
- de leur suivi et de leur compte-rendu d'exécution.

- Un bureau des marchés publics chargé :

- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics au profit du SGAMI-Nord, nonobstant les compétences de la direction de l'immobilier et de la direction des systèmes d'information et de communication définies aux articles 10 et 11 du présent arrêté, des services de police, des unités de gendarmerie et des préfectures,
- du volet contentieux et pré-contentieux des marchés publics et de l'application des garanties légales.

- Un bureau des affaires juridiques chargé :

- de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, et de la protection juridique des ouvriers d'état et des contractuels,
- du contentieux général et en matière de ressources humaines, à l'exception des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 8 : La direction des ressources humaines est chargée de certaines opérations de recrutement et de gestion administrative et financière des personnels des services de la zone de défense et de sécurité Nord dans les conditions ci après :

La direction des ressources humaines comprend :

- Un bureau de la gestion des personnels chargé :

- de la gestion de proximité des personnels administratifs, techniques et ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur pour lesquels le SGAMI-Nord est compétent,
- de la gestion de carrière des personnels relevant de la police nationale, à l'exclusion de leur affectation, de leur avancement, de leur évaluation ou de leur notation,
- de la gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale définis dans l'arrêté du 6 mars 2014 susvisé, et des techniciens d'études et de fabrication,

- de la gestion des ouvriers d'Etat et des contractuels de droit public relevant du ministère de la défense et de la préparation des commissions d'avancement des ouvriers d'État,
- des actes de gestion des adjoints de sécurité,
- du secrétariat et de l'organisation des commissions administratives paritaires de la zone et des commissions consultatives paritaires pour lesquelles le SGAMI-Nord est compétent,
- de la préparation et du suivi des orientations prises en comité stratégique ressources humaines.

- Un bureau des rémunérations, comprenant le pôle d'expertise et de services, chargé :

de la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du ministère de l'intérieur affectés dans la zone de défense et de sécurité à l'exclusion des personnels dont la paye est effectuée par le pôle d'expertise et de services central.

- Un bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation chargé :

- de l'organisation des recrutements des personnels techniques et de police du ministère de l'intérieur de catégorie C, des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie C, des réservistes de la police nationale ainsi que des adjoints de sécurité,
- de l'organisation matérielle des concours des personnels actifs de la police nationale et des examens professionnels de brigadier, brigadier-chef et major de la police nationale,
- de la formation des personnels du SGAMI-Nord, en liaison avec les autres services compétents.

- Un bureau des affaires sociales et du dialogue social chargé :

- du secrétariat et de l'organisation du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI-Nord,
- de la gestion des prestations sociales et du fonds d'aide à l'insertion des personnes handicapées, pour les personnels relevant de la police nationale,
- du secrétariat et de l'organisation de la cellule de veille aux risques psychosociaux du SGAMI-Nord,
- du secrétariat et de l'organisation du comité médical interdépartemental compétent pour les personnels actifs de la police nationale,
- du secrétariat et de l'organisation de la commission de réforme interdépartementale compétente pour les personnels actifs de la police nationale,
- de la gestion administrative des congés de maladie, des blessures en service, accidents de travail, allocations temporaires d'invalidité et rentes d'invalidité,
- de la gestion des réservistes relevant de la police nationale, à l'exclusion de leur affectation, de leur avancement, de leur évaluation ou de leur notation,
- des relations avec le service médical régional en charge de la médecine statutaire pour les personnels relevant de la police nationale,
- des relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-Nord,
- des relations avec les psychologues de soutien pour les personnels relevant de la police nationale,
- des relations avec les assistantes sociales compétentes pour les personnels du SGAMI-Nord.

ARTICLE 9 : La direction de l'équipement et de la logistique assure la fourniture des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions des services de la police et de la gendarmerie nationales de la zone.

La direction de l'équipement et de la logistique comprend :

- Un bureau des affaires générales chargé :

- du soutien au fonctionnement interne de la direction et notamment du secrétariat et de la gestion du compte d'exploitation lié à son activité, en liaison avec le centre de services partagés – Chorus,
- du service intérieur pour l'entretien et la maintenance du SGAMI-Nord,
- de la préparation et du suivi des orientations prises en comité stratégique automobile.

- Un bureau des moyens logistiques chargé :

- de la fourniture des prestations nécessaires au fonctionnement des services de la police nationale et notamment l'armement et le transport. Il assure l'approvisionnement et la gestion administrative de l'ensemble des moyens logistiques, autres que les moyens mobiles et l'armement tels que les éthylomètres, l'habillement et les matériels divers ,
- du maintien en condition opérationnelle des armes de la gendarmerie et de la police nationales et du stockage des munitions,
- de la production des imprimés administratifs au bénéfice des différents services ou administrations.

- Un bureau des moyens mobiles chargé :

- du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des parcs de la police et de la gendarmerie nationales de la zone de défense et de sécurité,
- de la direction des ateliers répartis sur le territoire de la zone, en particulier pour les matières relatives aux capacités d'accueil et au plan de charge, ainsi que de l'approvisionnement des ateliers en pièces détachées et du contrôle technique,
- de la gestion administrative du parc de la police nationale.

ARTICLE 10 : La direction de l'immobilier est chargée de la préparation de la programmation, de l'étude, de l'ingénierie et de la conduite des opérations immobilières de la police nationale et, sur demande expresse du préfet concerné, des préfectures ainsi que de l'étude, de l'ingénierie et de la conduite des opérations immobilières domaniales de maintenance spécialisée et de construction de la gendarmerie nationale qui lui sont confiées. Elle dispose d'une ou plusieurs implantations délocalisées qu'elle dirige.

La direction de l'immobilier comprend :

- Un bureau des affaires générales chargé :

- du soutien au fonctionnement interne de la direction,
- de l'assistance au bureau des études et au bureau des travaux pour la gestion des contentieux,
- du pré-contentieux de l'immobilier,
- de la mise en œuvre des garanties biennales et décennales,
- du suivi financier des opérations d' investissement immobilier,
- du suivi et de l'exécution des marchés immobiliers des programmes pour lesquels la direction est missionnée,
- de la préparation et du suivi des orientations prises en comité stratégique immobilier.

- Un bureau du patrimoine chargé :

- de l'établissement et de la consolidation des indicateurs et des tableaux de bord relatifs au suivi du patrimoine,

- du suivi du bâti domanial de la police et de la gendarmerie nationales et des conventions d'occupation, ainsi que des baux locatifs du SGAMI-Nord et des services de la police nationale, y compris les logements de fonction,
- du suivi, en liaison avec France-Domaine, des modifications du patrimoine et de l'établissement des diagnostics de performance énergétique dans le cadre des obligations du vendeur,
- de l'exploitation des audits techniques, des rapports des inspecteurs hygiène et sécurité, des rapports relatifs aux contrôles réglementaires et de sécurité et de la gestion des dossiers techniques amiante.

- Un bureau des études chargé :

- des études de projets (opportunité, faisabilité et programme) ainsi que, pour la gendarmerie nationale, des études de convenance de terrain pour les projets de construction locatives et domaniales qui lui sont confiées.
- du suivi des opérations jusqu'à la phase de commission technique, pour les concours de maîtrise d'œuvre,

- Un bureau des travaux chargé :

- de la conduite et de la gestion des travaux immobiliers de l'ensemble des programmes pour lesquels il est missionné,
- d'assurer la conduite d'opérations pour le compte du ministère de l'intérieur,
- du suivi du parfait achèvement, des garanties contractuelles et de la mise en place des contrats de maintenance.

ARTICLE 11 : La direction des systèmes d'information et de communication assure l'ingénierie, l'installation et la maintenance des infrastructures et équipements des systèmes d'information et de communication des services de police, situés dans la zone de défense et de sécurité Nord et le développement d'applications informatiques d'intérêt zonal. Elle s'assure également de l'application des mesures de sécurité des systèmes d'information et de communication dans les services, contribue à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons et met en œuvre dans la zone de défense les systèmes d'information et de communication nécessaires en cas de déclenchement de plans de secours, de crise ou d'événements particuliers. Elle dispose d'une ou plusieurs implantations délocalisées qu'elle dirige.

La direction des systèmes d'information et de communication comprend :

- Un département du pilotage, de la coordination et des moyens chargé :

- du pilotage et de l'animation territoriale,
- de la gestion de crise,
- des affaires générales, dont le suivi et l'exécution des marchés publics de son ressort

- Un département des réseaux mobiles chargé :

- de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure nationale partageable des transmissions, des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques et numériques,
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les unités,
- de la gestion des terminaux de l'infrastructure nationale partagée des télécommunications ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

- Un département des réseaux fixes chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, de l'entretien et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux, de la téléphonie et des services relevant de ce domaine,
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures de projets nationaux,

- de l'ingénierie et maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

- Un département des systèmes d'information et du soutien informatique chargé :

- de la gestion des postes de travail et du soutien informatique de proximité des agents du SGAMI-Nord,
- du déploiement de projets nationaux, systèmes ou applications,
- du développement d'applications par délégation,
- des offres d'hébergement en datacenter.

- Un bureau de défense et de sécurité des systèmes d'information chargé :

- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales,
- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité,
- de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité,
- d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information afin d'assurer la cohérence des mesures de sécurité des systèmes d'information déployées au sein du SGAMI-Nord
- d'assurer la gestion et l'exploitation des systèmes d'information zonaux de sécurité placés sous la responsabilité du SGAMI-Nord.

ARTICLE 12 : L'organigramme du SGAMI-Nord figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des services de la gendarmerie nationale transférés au SGAMI-Nord figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 13 :Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour le SGAMI-Nord, et le général commandant la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité Nord sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Dominique BUR

P/Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais
Préfet du Département du Nord et par délégation
Le secrétaire général pour intérim

Guillaume THIRARD

# ANNEXE 2

| SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE TRANSFERES AU SGAMI | | | |
|---|---|---|---|
| Service ou bureau | Effectif autorisé | Effectif réalisé | Observation |
| **DIRECTION DE L'ADMINSTRATION GENERALE ET DES FINANCES** | | | |
| Bureau des budgets globaux | 3 | 3 | |
| CSP – plateforme CHORUS | 18 | 18 | |
| Bureau des marchés publics | 2 | 1 | 1 vacant dont le recrutement est à programmer par BPCiv en coordination avec SGAMI |
| **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** | | | |
| Bureau de la gestion des personnels | 3 | 2 | 1 vacant dont le recrutement est à programmer par BPCiv en coordination avec SGAMI |
| **DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE** | | | |
| Bureau des moyens logistiques (Armurerie) | 2 | 0 | 2 vacants dont le recrutement est à programmer par BPCiv en coordination avec SGAMI |
| Bureau des moyens mobiles : | 66 | 64 | |
| Atelier d'Amiens | 10 | 10 | |
| Atelier d'Arras | 10 | 10 | 1 affectation le 01/10/14 sortie d'école |
| Atelier de Beauvais | 9 | 9 | |
| Atelier de Calais | 3 | 3 | |
| Atelier de Laon | 8 | 8 | |
| Atelier de Noyon | 3 | 2 | 1 affectation à l'été 2014 et 1 recrutement est à programmer par BPCiv en coordination avec le SGAMI |
| Atelier de Valenciennes | 8 | 7 | 1 vacant dont le recrutement est à programmer par BPCiv en coordination avec SGAMI |
| Atelier de Villeneuve d'Ascq | 15 | 15 | |
| **Total effectif :** | 94 | 88 | 6 vacants |

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR NORD

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Conférence de sécurité intérieure

Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Secrétaire général

Comités stratégiques
- Immobilier
- Automobile
- Ressources Humaines

Comité de direction

Secrétaire général adjoint

Pôle Direction
Charge(s) de mission
Cellule Contrôle de Gestion

*Médecine de Prévention*

*Service des assistantes sociales*

Service médical régional

Service des psychologues de soutien

## DAGF

- Contrôle interne financier
- Bureau des budgets globaux
- Centre de services partagés CHORUS
- Bureau des marchés publics
- Bureau des affaires juridiques

## DRH

- Bureau de la gestion des personnels
- Bureau des rémunérations (PESE)
- Bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation
- Bureau des affaires sociales et du dialogue social

## DEL

- Bureau des affaires générales
- Bureau des moyens logistiques
- Bureau des moyens mobiles

Ateliers :

- Atelier *Amiens*
- Atelier *Arras*
- Atelier *Beauvais*
- Atelier *Calais*
- Atelier *Coquelles*
- Atelier *Lille-Fives*
- Atelier *Laon*
- Atelier *Noyon*
- Atelier *Valenciennes*
- Atelier *Villeneuve d'Ascq*

## DI

- Bureau des affaires générales
- Bureau du patrimoine
- Bureau des études
- Bureau des travaux
- Section locale immobilière *Amiens*

## DSIC

- Département du pilotage, de la coordination et des moyens
- Département des réseaux mobiles
- Département des réseaux fixes
- Département des systèmes d'information et du soutien informatique
- Bureau défense et sécurité des systèmes d'information
- Atelier avancé *Amiens*
- Atelier avancé *Arras*

Pour le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Département du Nord
et Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Guillaume THIRARD

ANNEXE 1

25/06/2014